

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 26 Juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-5S-DDH-67

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-CC-8S-DRH-43 ET MISE À JOUR DU
DISPOSITIF DE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 20 juin 2023, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Teddy MARY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 36 (dont 12 pouvoirs)

Conseillers présents : 24

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN		1	Bernard PANCREL
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francs	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
15	Mme	Nadia	CELINI	1		
16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Marianne

						GRANDISSON
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	Eric LATCHOUMANIN
23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wenny Youna MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI		1	
25	M.	Michel Eloi	HOTIN		1	Nicole SINIVASSIN
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Jocelyne VIROLAN
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE
29	M.	Jacques	KANCEL		1	
30	Mme	Sylvia	LAPTES	1		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN		1	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	Sylvia LAPTES
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	Christian BAPTISTE
39	M.	Yves	QUIQUEREZ		1	Francs BAPTISTE
40	M.	Patrick	SOLVET		1	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

A l'unanimité des voix exprimées,

Par 36 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération N°2017-CC-8S-DRH-43 relative au contrat d'apprentissage et de mettre à jour dispositif de recours aux contrats d'apprentissage au sein de l'établissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour les besoins de l'établissement.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNEILLER

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

N°2017- CC-2017-8S-DRH-43

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 21 du mois de Septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - MM. Patrice PIERRE-JUSTIN - Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES M. Dunier AGLAS - Mmes Mariette MANDRET - Cynthia DINANE.

EXCUSES : Mmes Marie-Flore DESIREE - Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mmes Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - Nathalie CHOURO ép. BRACAT.

ABSENTS : Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mme Diana PERRAN - MM. Raymond PARSHAD - Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Madame Lydie SELLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU DISPOSITIF DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L6227-1 à L6227-12, D6271-1 à D6271-3, D6272-1 à D6272-2 du Code du Travail ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 août 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques et professionnelles dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ceci en percevant une rémunération ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes candidats que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



Considérant l'opportunité qu'offre le contrat d'apprentissage pour tout particulièrement pour le maître d'apprentissage de développer la matière d'encadrement et de pédagogie ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au recours de 16 jeunes en contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2017, au sein des directions et services suivants :

Direction de la Stratégie et de la Coopération Territoriales,
Direction du Budget et des Ressources,
Direction des Services Techniques et de l'Ingénierie de Projets Durables,
Direction de l'Environnement et du Développement Durable,
Direction des Affaires Juridiques et des Achats,
Cabinet,
Construction et Équipements Structurants,
Direction de l'Aménagement et Mobilités,
Directions des Assemblées,
Directrice des Finances,
Direction du Développement Économique,
Fiscalité du Développement,
Service Communication.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à Gosier, le 21 Septembre 2017

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

27 SEP. 2017

Et publication ou notification le,

27 SEP. 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE

27 SEP. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE